



Dois-je avertir mon employeur d'une opération que je dois subir ?

Par **munshy5**, le **27/02/2011** à **12:34**

Bonjour,

J'aurais aimé savoir si j'avais une OBLIGATION d'information à mon employeur d'une opération chirurgicale que je dois subir et dont je connais la date? (je ne voudrais pas que cette opération se sache)

cette opération est suivie d'un arrêt de travail de 3 semaines....

suffit-il l'envoi de l'arrêt dans les 48h pour avertir l'employeur?

D'autre part je souhaiterais demandé a prendre mes cp a la fin de mon arrêt de travail.

Peut -il refuser de me les donner lorsqu'il saura que je suis en arrêt de travail (sachant qu'il me les validera avant)??

merci de votre aide

Par **jrockfalyn**, le **27/02/2011** à **20:01**

Bonjour

Aucune obligation de prévenir votre employeur de la nature de cette opération qui est couverte par le secret médical.

Il me semble néanmoins plus courtois et plus honnête de le faire, sauf si vous craignez qu'il profite de cette intervention pour vous licencier. Dans ce cas demandez à votre médecin traitant (s'il l'accepte) de vous notifier un arrêt maladie.

Pour les congés payés, la règle est que c'est à l'employeur de fixer la date de prise des congés payés (après consultation des représentants du personnel). Difficile alors d'imposer vos dates.

Cordialement

JR